



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-073

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA 3^{ème} ÉDITION DE LA MANIFESTATION « TRAILS DE LA PLAINE », LE DIMANCHE 30 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

VU le Décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,

VU la demande, en date du 16 avril 2024, de Valérie CARREAU, Présidente de l'association semi-marathon Bailly Noisy-le-Roi, qui sollicite l'autorisation d'organiser la 3^{ème} édition de la manifestation « Les Trails de la Plaine », le dimanche 30 juin 2024,

VU l'autorisation du Maire de Noisy-le-Roi, en date du 25 avril 2024, d'organiser ladite manifestation pour ce qui concerne le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT que pour permettre la manifestation « Trails de la Plaine » sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur plusieurs voies communales,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le 30 juin 2024, pour l'organisation et pendant la durée la manifestation « Trails de la Plaine » prévue de 9h30 à 14h00, les rues suivantes seront fermées à la circulation des véhicules le temps du passage des coureurs :

- ✓ Avenue des Moulineaux,
- ✓ Chemin du Cornouiller,
- ✓ Chemin rural de Villepreux à Noisy-le-Roi,

- ✓ Chemin de Chaponval,
- ✓ RD 161 route de Rennemoulin,
- ✓ Chemin Parallèle,
- ✓ Chemin de la Ferme des Moulineaux,
- ✓ Avenue G. de Galard,
- ✓ Avenue de l'Europe,
- ✓ Rue de la Fosse Verte,
- ✓ Chemin des Hauts de Grisy,
- ✓ Chemin du Golf,
- ✓ Chemin de la Pièce à Samson,
- ✓ Chemin de la Porte de la Tuilerie,
- ✓ RD 161 route de l'Étang-la-ville,
- ✓ Chemin des Princes.

ARTICLE 2 :

Pour les besoins de l'installation du ravitaillement n°2, les places de stationnement sur le parking chemin de la porte de la Tuilerie, seront neutralisées.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la matérialisation, de cette prescription, seront réalisées en conformité avec la réglementation en vigueur, mises en place par l'organisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et copie sera adressée :

- À l'association Le semi-marathon de Bailly Noisy-le-Roi,
- À Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 6 mai 2024

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Marc Tourelle over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE NOISY-LE-ROI' at the top and '78390 - YVELINES' at the bottom, with a central emblem.

Marc TOURELLE

Affiché le : **10 MAI 2024**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2024-073

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA 3^{ème} ÉDITION DE LA MANIFESTATION « TRAILS DE LA PLAINE », LE DIMANCHE 30 JUIN 2024